

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Séance du 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation :
03.02.2022

Objet de la délibération
Signature d'un protocole d'accord
avec l'association Génér'actions 77

Rapporteur : Madame LENGARD

N°03.2022

Présents : Mesdames BERARD, KOMBO-TSIMBA, LENGARD, POCHOT,
Messieurs DEL, MARCEAU, MARET

Absent excusé : Monsieur CAMPEIS

Procurations : Monsieur BISSON à Madame LENGARD, Madame HULIN à
Monsieur MARET, Monsieur STOLZ à Madame POCHOT

Secrétaire de séance : Madame KOMBO-TSIMBA

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de protocole d'accord avec l'association Génér'actions77 située à Savigny-le-Temple,

Considérant l'intérêt pour les familles Lieusaintaises rencontrant des difficultés financières et/ou sociales, qui ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins primaires, de bénéficier d'un soutien alimentaire;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de partenariat avec l'association Génér'actions 77 ci-jointe,

Article 2 : autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rattachant.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 17 février 2022

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS / GENER' ACTIONS77 DANS LE CADRE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE « SOLIDACTION »

Entre les soussignés :

L'Association GENER' ACTIONS77, Association « Loi 1901 » depuis le 8 septembre 2015 identifiée au SIRET au n° 81834545600029, dont le siège social se situe 8/10 rue des Arcades, 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE représentée par Monsieur Abderrezak BENSALÉM, Président en exercice.

Ci-après dénommée : « l'Association », d'une part,

ET

| Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Lieusaint (77127) situé au 50 Rue de Paris à Lieusaint, représenté par

Ci-après dénommé : « le CCAS », d'autre part,

Préambule

De nombreuses personnes, en situation de difficulté financière et/ou sociale, ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins primaires, ce qui contribue à renforcer un phénomène d'exclusion sociale. La question de l'alimentation reste aujourd'hui encore centrale.

L'épicerie sociale et solidaire est un outil d'une action solidaire plus vaste en tant que lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges d'informations sur la santé, la maîtrise des énergies, notamment, et de rencontres intergénérationnelles.

L'épicerie sociale et solidaire est en effet un équipement qui permet d'apporter une aide alimentaire aux personnes en difficultés et/ou fragilisées et, surtout de promouvoir l'autonomie et la dignité de ces personnes.

Dans ce cadre, GENER' ACTIONS77 et le CCAS de la ville de Lieusaint soussignent à une convention d'objectifs et de moyens avec afin de soutenir la mise en œuvre du projet d'épicerie sociale et solidaire « Solid'action ».

Ce projet a été initié et conçu par l'association GENER' ACTIONS77, afin de mettre en œuvre un nouvel outil pédagogique et de lien social permettant de mieux lutter contre la précarisation et d'œuvrer pour la réinsertion économique et sociale.

L'ambition de l'épicerie Solid'actions est de fournir à ses usagers une offre alimentaire et non alimentaire aussi proche que possible de celle des circuits de consommation traditionnels et promouvoir la dignité, l'autonomie des personnes ainsi que leur insertion durable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le CCAS et l'association concernant l'épicerie solidaire.

Par la présente, l'Association s'engage, par son initiative et sous sa responsabilité, à promouvoir l'engagement solidaire et citoyen. Cet engagement se traduit par la lutte contre le gaspillage alimentaire et des actions solidaires, dans le but de venir en aide aux personnes en difficulté économique ou sociale par le biais de l'épicerie sociale et solidaire.

Article 2 : Les objectifs de l'épicerie sociale et solidaire

Les objectifs généraux sont :

- Inscrire l'aide alimentaire dans une démarche de réinsertion et de remotivation des personnes concernées ;
- Mieux répondre à la demande d'aide alimentaire en mettant en avant la participation active du bénéficiaire, en le rendant acteur au sein de l'Épicerie.

Les objectifs de l'Association sont :

- Dans le cadre de l'accès à l'aide alimentaire, créer un espace où des familles en difficultés économique et sociale peuvent se fournir en produits de base moyennant une participation financière définie au sein du règlement intérieur de l'Association. L'acte d'achat devra être un support et aborder une approche pédagogique et participative sur les thématiques de la vie courante (ex : consommation et équilibre alimentaire, budget, santé, nutrition, etc.);
- Réaliser la mise en place d'un lieu d'accueil convivial et d'échanges, favorisant l'implication des usagers dans une démarche active avec une dimension éducative autour de la problématique alimentaire ; Elaborer et mettre en œuvre ce projet en fondant un partenariat fort entre les associations et les services publics du territoire afin d'assurer un accompagnement cohérent.

Article 3 : Le public visé

L'Épicerie devra accueillir tout public ayant un besoin économique identifié dans le temps dont la situation aura été étudiée et acceptée par la commission d'accès à l'Épicerie.

Type de public pouvant bénéficier du dispositif :

- Publics dépassant les barèmes des dispositifs existants,
- Travailleurs précarisés,
- Familles monoparentales,
- Personnes en rupture ou en attente de droits,
- Personnes ayant une dépense exceptionnelle,
- Personnes ayant une dette, un impayé,
- Retraités précarisés,
- Jeunes et étudiants précarisés, etc.

Article 4 : Critères et modalités d'accès

- Les critères financiers :

Les restes à vivre (RAV)¹ sont fixés de la manière suivante :

Le RAV minimum est de 4 €. Les personnes se situant en dessous de ce seuil seront redirigées vers de la distribution alimentaire ou des chèques alimentaires du CCAS.

Le RAV maximum est de 12 €. C'est un seuil voulu haut qui permettra l'accès au dispositif à des travailleurs à bas salaires dont les revenus dépassent les barèmes de l'aide sociale du département mais qui cependant peuvent faire face à des difficultés économiques ou sociales.

- Les critères de projet :

Chaque usager de l'Épicerie devra pour y accéder avoir au préalable établi avec son travailleur social un projet défini dans le temps, dont l'atteinte de l'objectif sera notamment permise par les économies réalisées grâce à l'Épicerie.

Exemples de projets éligibles :

- ✓ Attente de droits,
- ✓ Remboursement d'une dette liée au logement,
- ✓ Remboursement d'une dette liée à la santé,
- ✓ Projets en relations avec l'éducation des enfants,
- ✓ Projets liés à de la formation professionnelle,
- ✓ Projets liés aux transports,
- ✓ Projets liés à l'amélioration du logement (petits travaux d'isolation, équipement en électroménager, etc.),
- ✓ Projet de vacances ou de loisirs.
- ✓

Article 5 : La commission d'accès à l'épicerie solidaire

En ce qui concerne les modalités d'accès, il est prévu que tous les travailleurs sociaux du territoire remplissent les dossiers d'accès à l'Épicerie avec les usagers. Chaque dossier sera renseigné en vérifiant que les critères soient respectés et que le projet de l'utilisateur soit clairement défini.

Génération 77 a choisi de déléguer la gestion des dossiers d'accès à son partenaire, le CCAS de la ville de Savigny-Le-Temple. Ainsi, les partenaires sont invités à envoyer les dossiers au CCAS de la Ville de Savigny-Le-Temple qui les présenteront à la commission d'accès.

¹ Le reste à vivre (RAV) est un indicateur calculé en fonction des revenus et dépenses contraintes d'un ménage donné. Les dépenses contraintes correspondent à tout ce qui fait généralement l'objet d'un prélèvement et ne peut pas, en principe, être contourné. Ainsi, le reste à vivre rend compte de l'argent encore disponible pour se nourrir, se vêtir, se distraire, se meubler, etc.

Afin que la fluidité d'accès au dispositif soit assurée, les dossiers seront étudiés une fois par semaine, par la commission d'accès à l'Épicerie. Elle sera chargée de valider ou d'invalider les demandes, suivant les critères préalablement définis et les places disponibles au sein de l'Épicerie.

La commission d'accès est composée de cinq membres, deux sont obligatoires et trois facultatifs :

- Le coordinateur associatif de l'Épicerie ou du Président de l'association Génération77,
- Un membre du Conseil d'Administration l'Association,
- Un représentant du CCAS Savignien,
- Un représentant du CCAS partenaire de la ville de Lieusaint,
- Un représentant de la Maison Des Solidarités de Sénart,
- L'élu chargé des Solidarités sur la commune de Savigny .

A noter que l'association Génération77, à l'initiative du projet et coordonnant l'ensemble du dispositif de l'épicerie social et solidaire, se réserve le droit d'accueillir au sein de l'épicerie tout public dont la situation sociale entre dans les critères ci-dessus énumérés, sans attendre la prochaine commission.

Les référents sociaux ainsi que les usagers concernés seront avisés par courrier des résultats des délibérations des dossiers d'accès qui les concernent.

Article 6 : Le barème

Le panier a été fixé selon deux catégories : ressources (moyenne économique²), et typologie de la famille:

Nombre de personnes dans le foyer	ME ≥ 4 € et ≤ 8 €		ME ≥ 8 € et ≤ 12 €	
	Valeur du panier réel sur un mois	Valeur du panier de l'utilisateur	Valeur du panier réel sur un mois	Valeur du panier de l'utilisateur
1	125 €	De 12,5 € à 37,5 €	100 €	De 10 € à 30 €
2	150 €	De 15 € à 45 €	125 €	De 12,5 € à 37,5 €
3	175 €	De 17,5 € à 52,5 €	150 €	De 15 € à 45 €
4	200 €	De 20 € à 60 €	175 €	De 17,5 € à 52,5 €
5	225 €	De 22,5 € à 67,5 €	200 €	De 20 € à 60 €
+	+ 25 €	De + 2,5 € à + 7,5 €	+ 25 €	De + 2,5 € à + 7,5 €

² La moyenne économique est un indicateur calculé en fonction des revenus et dépenses contraintes d'un ménage donné. Ainsi, la moyenne économique rend compte des ressources encore disponibles pour se nourrir, se vêtir, se distraire, se meubler, etc. par jour et par personne.

Article 7 : Temps d'ouverture

L'Épicerie sera ouverte 6 demi-journées par semaine, au public usager et au public en général.

Les espaces d'accueil et d'animation seront ouverts à toutes personnes le désirant que celles-ci soient clientes bénéficiaires ou non. En tout état de cause, l'accès au sein des locaux de l'épicerie se fait sous le contrôle et avec l'autorisation du responsable de l'Épicerie. L'épicerie sociale et solidaire peut être fermée sur des temps déterminés, comme les vacances scolaires. Ces informations seront affichées en amont sur la devanture de l'Épicerie.

Article 8 : Obligations générales de l'association

Les obligations suivantes seront observées aussi bien par les membres de l'association, que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils useront paisiblement des locaux occupés, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage et respecteront la neutralité républicaine,
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- Compte tenu de la nature du projet, aucune vente ou consommation d'alcool ne sera tolérée,
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux,
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons.

Article 9 : Les engagements de l'association

Dans le cadre de ce partenariat, l'association s'engage à :

- Gérer les activités de l'Épicerie,
- Gérer les financements de l'Épicerie,
- Gérer les sources d'approvisionnement,
- Assurer et coordonner les ressources humaines de l'Épicerie,
- Assurer les moyens matériels de l'Épicerie,
- Siéger à la commission d'accès à l'Épicerie,
- Veiller au respect de la charte des bénévoles,
- Veiller au respect du règlement intérieur de l'Épicerie,

Article 10 : Les engagements du CCAS

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS s'engage à :

- Participer dans la mesure du possible à certaines activités collectives sur des temps définis en partenariat avec l'association,
- Pour les besoins du rapport moral de l'épicerie sociale et solidaire, le CCAS transmettra à l'association Généractions77 les éléments et données statistiques découlant de l'orientation et des suivis des usagers de sa commune bénéficiaires de l'épicerie, en respectant le principe d'anonymisation des données collectées.

Les engagements du CCAS seront liés aux respects des engagements et obligations de l'association.

Article 11 : Information - communication

Les parties s'engagent à faire mention du partenariat, objet de cette convention, sur tous les documents d'information et de communication s'y afférant.

Article 12 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite, sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant la date de l'échéance annuelle.

Article 13 : Evaluation

Le CCAS procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association, de la réalisation du projet auquel il a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 14 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit du CCAS, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 17 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le CCAS informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction du Local par cas fortuit ou de force majeure.

Article 16 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : Règlement des différends.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève du ressort du Tribunal administratif de Melun.

Préalablement, les parties rechercheront une solution amiable ou transactionnelle.

Sont annexés à la présente convention :

- Le règlement intérieur,
- Charte des bénévoles.

Président du CCAS



Le Président de l'Association
GENER' ACTIONS77

Abderrezak BENSALAM

Association Génération 77
8/10 Rue des Arcades
77176 Savigny-Le-Temple
Tél: 06.59.52.62.87
www.generations77.fr
Siret: 819 345 456 000 29
